



Compte rendu du Conseil Municipal

du 27 novembre 2025 à 19h

ORDRE DU JOUR :

.....	1
A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Décision modificative Chap 012 charges de personnels	2
Affaire n°2 : dissolution ASA digues de Ste Croix du Mont	2
Affaire n° 3 : Dépôt sauvage de déchets sur la commune	3
Affaire n° 4 : Indemnités des élus.....	4
Affaire n° 5 : Conventionnement avec la CAF de la Gironde – Avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de ses conventions thématiques.....	6
Affaire n° 6 : Connexion piétonne Lotissement St Roch/ domaine d'Addie	6
Affaire n° 7 : Sécurisation routière Village / Zones 30	8
B. Comptes rendus de Réunions :	10
C. Conventions à valider :	14
D. QUESTIONS DIVERSES :	14
Calendrier :	15

Présents : Corinne Ribauville, olivier Charron, Sylvie Soubaigné, Didier Desages, Daniel Martin, Anne Marie Dutoit, Mélanie Aucoin, Joel Biaut, Poutays William.

Procuration : Maxime Manent à Corinne Ribauville.

Excusés : Muriel Ernest, Virginie Sinsou, Nathalie Lopes, Maxime Manent.

Madame le Maire ouvre la séance après s'être assurée du quorum.

[Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2025](#)

Approuvé à l'unanimité

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Décision modificative

Résumé :

Madame le Maire présente ce projet de décision modificative à l'assemblée au sujet de trois points.

- Il est nécessaire de réaffecter la somme de 9 000€ au compte 2113 au lieu du 238 (section investissement)
- Au chapitre 012 compte 6411, il convient d'ajouter la somme de 3 100€ au regard d'une dépense non prévue pour le remplacement d'un agent technique sur une durée de 4 mois. Somme imputée au compte 615 228
- Au compte 661 11, il convient de provisionner la somme de 900€ . Elle sera imputée au compte 615 228

Liste des inscriptions budgétaires									Date : 21/11/2025
COMMU - COMMUNE DE VERDELAIS / 00 - COMMUNE / 2025									
Indicateur	Sens	Compte	Opération	SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
	D	2113			0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	Réel
	D	238			0,00 €	-9 000,00 €	0,00 €	-9 000,00 €	Réel
	D	615228			0,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	Réel
	D	6411			0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	3 100,00 €	Réel
	D	66111			0,00 €	900,00 €	0,00 €	900,00 €	Réel
	Total dépense				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total recette								

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette modification budgétaire
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

Affaire n°2 : dissolution ASA digues de Ste Croix du Mont

Résumé :

Au regard de l'arrêté en date du 27 mai 2025, reçu le 03 novembre 2025 par mail, indiquant la dissolution de l'ASA et de la nomination d'un liquidateur de l'ASA des Dignes STE-CROIX-DU-MONT (siren n°293302402).

La répartition géographique de cette ASA sur chaque commune s'établit comme suit :

- Verdélais : 5,89%
- Loupiac : 28,02%
- Sainte-Croix-du-Mont : 66,09%

A l'issue des opérations de correction et d'apurement de l'actif et du passif, il restera à l'actif de la trésorerie (compte 515) et le compte 193. Le passif sera constitué exclusivement du résultat de fonctionnement (compte 110).

En l'absence d'actif physique et de passif correspondant, il est proposé de solder ces écritures par répartition du patrimoine comptable entre vos trois communes. La clé de répartition sera celle correspondant à la répartition des parcelles sur chaque commune.

Ce faisant, cela suppose au préalable un accord de chaque commune, exprimé par délibération.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004,

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025, nommant Monsieur Raphaël SARRAZIN liquidateur d'office de l'ASA des Dignes STE-CROIX-DU-MONT,

Vu la proposition du liquidateur de dévolution du patrimoine de l'ASA aux communes de Verdélais (5,89%), de Loupiac (28,02%), de Ste-Croix-du-Mont (66,09%),

Article 1 : La commune de Verdélais accepte la dévolution du patrimoine de l'ASA des Dignes STE-CROIX-DU-MONT selon la répartition établie par le liquidateur

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la dissolution de l'ASA
- D'accepter la répartition citée ci-dessus

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

Affaire n° 3 : Dépôt sauvage de déchets sur la commune

Résumé :

Au regard de la recrudescence de dépôts sauvages de déchets, Madame le Maire propose de délibérer à ce sujet.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs de police du maire ;

Le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3 et L.541-46 relatifs à la gestion des déchets et à la lutte contre les dépôts sauvages ;

Le Code pénal, notamment l'article R.632-1 ;

L'arrêté municipal n° 2025 099 relatif à la prévention et à la répression des dépôts sauvages de déchets ;

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire communal, causant des nuisances à l'environnement, à la salubrité publique et au cadre de vie des habitants ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens d'action de la commune afin d'assurer le respect des règles relatives à la gestion des déchets ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 – Approbation du principe de lutte renforcée contre les dépôts sauvages

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un dispositif renforcé de prévention et de répression des dépôts sauvages sur le territoire communal.

Article 2 – Pouvoirs du maire en matière d'amende administrative

Conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre les procédures de mise en demeure, d'enlèvement d'office et d'amende administrative pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages.

Article 3 – Modalités d'application

Le maire est chargé :

De faire constater les infractions par les agents habilités (gendarmerie ou élus) ;

D'émettre, le cas échéant, les amendes administratives correspondantes ;

De faire procéder, si nécessaire, à l'enlèvement des déchets et à la remise en état des sites aux frais des contrevenants.

Article 4 – Information du public

Une campagne d'information et de sensibilisation sera mise en place afin de rappeler aux administrés leurs obligations et de promouvoir le recours à la déchèterie et aux services de collecte autorisés.

Article 5 – Exécution de la délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de Gironde et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

M. Charron précise que les signalements de ces dépôts peuvent être faits auprès du Sictom. Ils ont un service dédié à la propreté des points d'apport volontaire. Ils interviennent généralement dans la journée.

Nos agents peuvent rechercher l'identité des auteurs de ces actes mais l'enlèvement peut être externalisé. En novembre, 2 personnes ont été identifiées. L'une d'entre elle est venue trier et reprendre ses déchets. Les déchets de la seconde avaient déjà été enlevés lorsqu'elle a été confondue. Il conviendra également à l'avenir de laisser un délai pour la réparation par les auteurs des faits.

Affaire n° 4 : Indemnités des élus

Résumé :

Madame le Maire explique que compte tenu de la situation financière de la commune de Verdelaïs, il convient de tout mettre en œuvre pour redresser les finances communales, sans pour autant augmenter de nouveau les contributions indirectes, déjà élevées. En conséquence Madame le Maire propose une mesure exceptionnelle de solidarité municipale, en fixant à 22% de l'indice brut l'indemnité perçue par elle-même et à 5.35% de l'indice brut pour les autres membres du conseil municipal (adjoints) à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette proposition est formulée pour la période du 1^{er} janvier au 22 mars 2026- date des prochaines élections municipales et installation du nouveau conseil municipal.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

	Maire		Adjoint	
Population totale	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute au 1er Janvier 2024	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute au 1er Janvier 2024
< 500	25.50	1 048.18 €	9.90	406.94 €
500 à 999	40.30	1 656.54 €	10.70	439.83 €
1 000 à 3 499	51.60	2 121.03 €	19.80	813.88 €
3 500 à 9 999	55	2 260.79 €	22	904.32 €

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Indemnités du Maire	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnités des 3 adjoints	5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

M. William Poutays demande s'il y a la possibilité d'affecter une indemnité aux conseillers municipaux. Il estime qu'au regard du travail fourni par certains ce serait méritant et motivant. Le cadre réglementaire autorise ces indemnités.

M. Charron pense qu'il ne faut pas établir un lien entre le nombre d'élus assidus en conseil municipal, au travail pour la collectivité et la perception d'une indemnité. L'explication du faible nombre de présents en conseil municipal est selon lui indépendante du caractère financier. L'engagement de l' élu local est un engagement au service de la collectivité. Cependant, cette question peut être discutée.

Affaire n° 5 : Conventionnement avec la CAF de la Gironde – Avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de ses conventions thématiques

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été conclue entre la Communauté de Communes du Sud Gironde, 19 communes dont la nôtre, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cette convention formalise les axes de partenariat entre le projet social de territoire de la Communauté de Communes du Sud Gironde et la stratégie nationale et locale de la CAF. Elle permet de structurer les actions communes et de définir le cadre du cofinancement par la CAF des initiatives relevant de la politique familiale et sociale du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs conventions thématiques ont été conclues afin d'optimiser le fonctionnement des structures du territoire (crèches, LAEP, RPE, structures Enfance et Jeunesse extra et périscolaires, ludothèque, chargés de coopération, etc.).

Compte tenu des élections municipales et communautaires prévues en mars 2026, susceptibles d'impliquer de nouvelles orientations politiques, il apparaît opportun de prolonger la CTG 2022-2025 ainsi que les conventions thématiques associées jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prorogation vise à garantir la continuité des politiques publiques engagées et à anticiper les futurs enjeux territoriaux.

Vu le courrier de la CAF de la Gironde daté de mai 2025, accordant un accord de principe à la Communauté de Communes pour cette prolongation par avenant ;
Vu l'instruction de la demande par la CAF, laquelle a sollicité des pièces complémentaires en date du 10 octobre 2025 ;

Chaque commune signataire de la CTG est appelée à se prononcer sur la prorogation proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'acter l'engagement de la commune dans la poursuite du partenariat avec la CAF de la Gironde dans le cadre de cette prorogation d'un an de la CTG ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à la CTG couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

Affaire n° 6 : Connexion piétonne Lotissement St Roch/ domaine d'Addie

Objet : Création d'une liaison douce entre le lotissement « Le Domaine de Saint Roch » (Verdelais) et le lotissement « Domaine d'Addie » (Saint-Maixant)

Le Conseil municipal de Verdelais,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2006, lequel prévoyait initialement une connexion routière entre les deux lotissements « Le Domaine de Saint Roch » (Verdelais) et « Domaine d'Addie » (Saint-Maixant), conformément au plan de composition alors en vigueur ;

Considérant que depuis 2006, le tissu urbain de la rue de Carriot à Saint-Maixant, en particulier dans son raccordement à la RD10, a significativement évolué, rendant la création d'une liaison routière non pertinente ;

Considérant que la réalisation du lotissement « Le Domaine de Saint Roch » a intégré l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur la RD120, améliorant la sécurité des sorties sur cet axe ;

Considérant que l'aménagement récent du carrefour rue de Carriot / route de Gascogne, ainsi que les opérations de réhabilitation de logements à proximité, ne permettent pas d'envisager une augmentation du trafic automobile sur ce secteur ;

Considérant par ailleurs que l'opération de lotissement du Domaine de Saint Roch (cf. PA4 annexé) prévoyait déjà une modification de la liaison routière initiale en « emprise foncière laissée en attente pour liaison future » ;

Considérant qu'un cheminement informel existe déjà entre les parcelles cadastrées C 1564 (Verdelais) et AA 0107 (Saint-Maixant), attestant d'un usage piéton régulier ;

Considérant l'intérêt partagé des communes de Verdelais et Saint-Maixant de favoriser les mobilités douces et les déplacements intercommunaux de proximité ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide :**

Article 1 : Abandon définitif du projet de liaison routière prévue au PLU en 2006

Il est acté qu'aucune liaison routière ne sera réalisée entre les deux lotissements, au regard des contraintes de sécurité, d'urbanisation récente et de cohérence de circulation.

Article 2 : Création d'une liaison douce entre Verdelais et Saint-Maixant

Une liaison piétonne sera créée entre les parcelles C 1564 (Verdelais) et AA 0107 (Saint-Maixant), empruntant le passage déjà utilisé de manière informelle par les usagers.

Cette liaison a pour objectifs :

- de faciliter l'accès des habitants de Verdelais aux commerces du centre-bourg de Saint-Maixant ;
- de faciliter l'accès des habitants de Saint-Maixant au complexe sportif Jean Poutays.

Article 3 : Travaux à la charge de la commune de Verdélais

La commune de Verdélais réalisera, en régie :

- la pose d'une canalisation PVC Ø 300 mm dans le fossé existant, afin d'assurer la continuité hydraulique ;
- la mise en place de potelets bois de part et d'autre du fossé, de manière à réserver le passage exclusivement aux piétons et cycles.

Article 4 : Communication aux riverains

Les communes de Verdélais et de Saint-Maixant procéderont, chacune pour ce qui relève de leur territoire, à une information des riverains quelques semaines avant le démarrage des travaux. La date de diffusion sera fixée conjointement.

Article 5 : Prévention des nuisances liées aux deux-roues motorisés

Le Conseil municipal attire l'attention sur le risque de nuisances liées à la circulation potentielle de deux-roues motorisés sur cette liaison douce.

Outre les aménagements prévus pour limiter leur passage, il est décidé qu'un aménagement complémentaire pourra être étudié ultérieurement si nécessaire.

Article 6 : Transmission

La présente délibération sera transmise au Conseil municipal de Saint-Maixant pour accord réciproque sur la mise en œuvre de la liaison douce intercommunale.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

Affaire n° 7 : Sécurisation routière Village / Zones 30

Objet : Mise en place d'une zone 30 km/h sur l'ensemble du village et classement de la place des Allées en zone de rencontre – Programme d'aménagements de sécurisation

Projet :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles relatifs aux vitesses maximales autorisées et aux zones de circulation apaisée ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu les orientations municipales en matière de sécurité routière

Vu les échanges de la commission travaux réunie le 30 octobre 2025 sous la présidence de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'ensemble du village ;

Considérant la volonté de la commune d'harmoniser les limitations de vitesse pour renforcer

la sécurité routière et apaiser la circulation ;

Considérant que la mise en place d'une zone 30 doit s'accompagner d'aménagements ralentisseurs et de marquages au sol pour en assurer l'efficacité ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** décide :

Article 1 – Instituer une zone 30 km/h

Il est décidé d'instaurer une **zone 30 km/h sur l'ensemble du village**, à compter des entrées d'agglomération et jusqu'au centre-bourg, selon le plan de déploiement annexé à la présente délibération. Quartier les Guyonnets 30 km/h

Article 2 – Classement en zone de rencontre

La **place des Allées** (D19e6), depuis la salle Toulouse-Lautrec jusqu'à l'escalier dit « pas d'âne » de la montée du Calvaire, est classée en **zone de rencontre limitée à 20 km/h**.

Article 3 – Programme d'aménagements ralentisseurs

Afin d'assurer l'efficacité des limitations de vitesse :

- la commune procédera à l'installation de **coussins berlinois**.
- les voies concernées feront l'objet de **marquages au sol** de rappel de vitesse au moyen de pochoirs appropriés,
- l'écluse de la **route des Côtes** sera réalisée conformément aux préconisations du CRD de Langon.

Article 4 – Priorité et circulation route de l'Ange

Le Conseil municipal mandate Madame le Maire pour **étudier et proposer l'inversion du sens de priorité** au niveau de l'écluse située route de l'Ange, conformément aux demandes des administrés et sous réserve de la validation technique.

Article 5 – Mise en œuvre et financement

Les études techniques, acquisitions de matériel et travaux nécessaires seront engagés dans le cadre des crédits inscrits au budget communal ou de toute subvention mobilisable.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire, est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise conformément aux procédures en vigueur et affichée pour information du public.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à la majorité avec 7 pour, 1 abstention M. Martin et 1 contre M. Charron.

Commentaires :

M. Charron évoque le compte rendu de commission travaux du 30 octobre 2025 à laquelle il n'a pas pu assister. Sur la base des conclusions de cette commission, il s'est rapproché de notre conseil au centre routier départemental. Les prescriptions émises par cette commission sont illégales. En effet, il est possible de créer des zones 30 ici ou là, c'est ce qui a été fait pour les écluses provisoires et le plateau ralentisseur du lotissement de Saint Roch. Mais il n'est pas possible de combiner à la fois certaines entrées d'agglomération à 30 avec des segments de zones 30. En effet, il est facile de comprendre qu'une fin de zone 30 en descendant après le stade (telle qu'elle a été projetée par la commission) irait à l'encontre de la réglementation 30km/h sur d'autres entrées d'agglomération. Il faut savoir que lorsque le panneau 30 est assorti au panneau d'entrée d'agglomération, cela signifie que tout le village doit respecter cette réglementation, jusqu'à la sortie.

Madame le Maire a donc produit cette délibération en considérant les remarques de M. Werlen du CRD .

M. Charron tient à souligner qu'il est là l'œuvre depuis plusieurs mois, depuis l'étude produite par QLAAF pour rechercher des solutions d'aménagement avec le centre routier. A ce titre, notre interlocuteur au département de la Gironde, M. Werlen s'est toujours montré disponible pour des rencontres sur place afin de nous apporter des solutions. Ces réunions l'ont conduit à nous faire un compte rendu détaillé en date du 21/11/2024. Mme Soubagné, M. Guerry et M. Charron y avaient assisté. Une simulation d'aménagement avait été produite. Le centre routier nous a ensuite assisté pour la mise en œuvre des aménagements temporaires. Sans discréditer les compétences de la commission travaux du 30/10/2025, les conseils en ingénierie assurés par le département sont pour M. Charron une aide essentielle dans nos prises de décisions.

M. Charron exprime sa profonde désapprobation quant à la méthode employée. Il y a selon lui une réciprocité dans les relations humaines instaurées avec les services compétents, pour aujourd'hui et pour demain.

En ce qui concerne les coussins berlinois, M. Charron rappelle que nous en avons acheté un pour la route des Pèlerins. Cet équipement a été validé par le centre routier à titre expérimental. En effet, une attention particulière devra être portée aux ancrages sur la route départementale. La structure de la chaussée ne permet peut-être pas de certifier une mise en place pérenne en toute sécurité.

L'hypothèse de la multiplication des coussins berlinois dans le village devra être soumise à approbation du département et à un conventionnement de manière à décharger la responsabilité sur la collectivité. Pour l'heure, il convient d'installer celui route des Pèlerins et d'apprécier à la fois son efficacité et les nuisances potentielles.

Pour l'ensemble de ces raisons, considérant qu'il faut trouver un compromis pour que la majorité des usagers respectueux des règles ne soient pas pénalisés à cause d'une minorité, M. Charron votera contre cette décision. Il rappelle qu'il a été et qu'il reste investi pour l'engagement d'actions de sécurité routière efficaces et cohérentes.

B. Comptes rendus de Réunions :

- Commission travaux sécurisation routière 30/10/2025 + divers sujets

Présents :

Corinne Ribauville, Sylvie Soubagné, Maxime Manent, Joël Biaut,

Secrétaire : Alexandre Guerry

Absents excusés : Olivier Charron, Annie Dutoit, William Poutays, Didier Desages

Ordre du jour :

1. Travaux de sécurisation
2. Déchets sauvages
3. Club House Football
4. Questions diverses

Le compte rendu du CRD du 21 novembre 2024 est à disposition des membres.

En préambule à l'examen des questions prévues à l'ordre du jour, la commission a rencontré l'Association SOS CALVAIRES représentée par le Chef de l'Antenne de Gironde, M. Alban de Valincourt.

Etaient également présents, M. Alain Bord, M. Thierry Latestère et M. Benoît de la Rocque.

Cette association Loi 1901, créée en 1987 en Anjou puis élargie au plan national en 2018, est forte de 4 000 membres et compte 90 antennes en France et dans les DOM-TOM.

Elle a pour but la restauration du patrimoine dans un esprit de sensibilisation et de participation des populations.

SOS CALVAIRES ne perçoit aucune subvention ; son budget est constitué de dons défiscalisés, de ventes de vins, livres, croix...

M.de Valincourt a précisé que l'association restaure en moyenne 1,5 calvaire par jour !

Sur le principe, l'association met à disposition son expertise et la main d'œuvre (bénévoles).

Suite à sa visite du site en compagnie de M.de la Rocque, M. de Valincourt a constaté l'ampleur de la tâche et a émis l'idée d'en faire un « projet national ».

A cet effet, il envisage de consulter les dirigeants de l'association et a suggéré l'organisation d'une prochaine rencontre en présence du Directeur technique national et de notre architecte, M. Leblanc.

Enfin, M. de Valincourt a évoqué l'existence de l'Association « Merveilles de France » qui pourrait contribuer à la levée de fonds.

1. Travaux de sécurisation

Madame le Maire propose à la commission d'échanger sur la prochaine phase de sécurisation du village.

- Maxime Manent maintient sa proposition d'instaurer une zone 30 km/h sur la portion évoquée (route de l'Ange), comme suggéré dans sa réponse au mail d'Olivier Charron du 20 octobre dernier.
- Sylvie Soubagné indique qu'une écluse a été étudiée route des Côtes, en présence de M. Werlen du CRD. Une répétition sur site a confirmé la faisabilité. Cette écluse comprendra deux stationnements et sera franchie à 30 km/h.
- Sylvie Soubagné excuse M. W. Poutays, qui souhaite que toute la commune passe en zone 30, et que les allées soient classées en zone de rencontre à 20 km/h.

Madame le Maire précise que ces limitations de vitesse devront être accompagnées d'aménagements ralentisseurs, sans quoi elles risquent de ne pas être respectées. Elle rappelle qu'il conviendra d'utiliser un pochoir de peinture routière pour effectuer des rappels de vitesse sur la chaussée.

La possibilité d'acheter quatre coussins berlinois est retenue.

- Maxime Manent interroge sur la normalisation des trottoirs. Il lui est répondu que la largeur réglementaire pour l'accessibilité PMR est d'au moins 1,20 mètre.

Après échanges, la commission décide à l'unanimité :

- ➡ de **passer l'ensemble du village en zone 30**,
- ➡ et de **classer la place des Allées en zone de rencontre à 20 km/h**.

Plan de déploiement :

1. **Entrée/Sortie – Route des Côtes (D120)**
Limitation à 30 km/h à partir du panneau d'entrée d'agglomération et du passage piétons (ESAT) jusqu'au centre-bourg.
2. **Entrée/Sortie – Sainte-Croix-du-Mont (D117)**
À partir du croisement Chemin de Grandjean / Route de Bertric.
3. **Entrée/Sortie – Saint-Maixant Malagar (D19)**
À partir du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'au centre-bourg.
4. **Entrée/Sortie – Rond-point de La Nauze / Route des Pèlerins (D120)**
À partir du stade jusqu'au centre-bourg. Un panneau 30 km/h est déjà en place (plateau ralentisseur).
5. **Zone de rencontre – Les Allées (D19e6)**
De la salle Toulouse-Lautrec jusqu'à l'escalier « en pas d'âne » de la montée du Calvaire. Limitation à 20 km/h.

Les élus proposent également **d'inverser le sens de priorité** au niveau de **l'écluse située route de l'Ange**. Plusieurs administrés en ont fait la demande.

2. Déchets sauvages au point de collecte du stade de Verdélais

Depuis plusieurs semaines, des dépôts de déchets sauvages sont constatés route des Pèlerins, au niveau du point de collecte du verre. Les containers à cartons et papiers ont été retirés par le SICTOM.

Alexandre Guerry informe que les services techniques ont déjà consacré 8 heures à l'évacuation de ces déchets.

La commission **décide d'installer des panneaux « Site sous vidéosurveillance »**. En cas de persistance du problème, **une caméra (factice ou réelle)** pourra être placée sur la **salle J. Poutays**.

3. Ancien Club House du stade

Madame le Maire informe la commission qu'un signalement a été reçu en mairie concernant une personne sans abri vivant sous une tente la veille de la tempête Benjamin. Sylvie Soubaigné et Olivier Charron sont allés à sa rencontre.

Une solution d'urgence lui a été proposée : l'hébergement temporaire dans le club house du stade d'entraînement.

L'intéressé a indiqué avoir deux rendez-vous prévus :

- un avec France Travail,
- un autre pour une demande d'allocation logement, ainsi qu'une demande de RSA actuellement en cours d'instruction.

Cette personne occupe actuellement le local communal, qui n'a pas vocation à être utilisé comme habitation. Notre assureur AXA devra être interrogé à ce sujet. Et le local devra faire l'objet d'un changement de destination par le biais d'une déclaration préalable.

Il est convenu que Sylvie Soubaigné ira à sa rencontre afin de lui indiquer qu'à compter de mercredi, il devra trouver une autre solution d'hébergement.

Un changement de destination de ce bâtiment sera effectué.

M. Charron assume la démarche entreprise le 23 octobre 2025 à l'annonce de la tempête Benjamin. Cette démarche était bienveillante à l'encontre d'une personne en difficultés. Cependant, depuis un mois, il s'inquiète des non-actions entreprises pour accompagner M. De Souza vers un logement autonome. L'association Envole toit pourrait être sollicitée afin d'initier une action et établir un réseau avec des professionnels. Si la commune voisine de Saint Maixant possède des chalets d'urgence pour ce type de problèmes, les personnes accueillies le sont pour une durée bornée à 3 mois. Il s'inquiète de la durée du séjour de M. De Souza dans un logement inadapté.

4. Questions diverses : transport car régional

Suite aux difficultés rencontrées par le chauffeur de bus pour manœuvrer, lors de l'animation proposée par M. Fonteyraud le vendredi 5 septembre en soirée, M. Charron a préféré, dans un souci de sécurité, annuler le passage du bus le 31/10/2025 aux deux arrêts, Liloy et Centre Bourg sur les créneaux horaires de 19h03, 19h48, 20h01.

Dans un souci de continuité du service public, la commission opte pour un renforcement des interdictions de stationner avec arrêté de Mme le Maire lors des prochaines animations de M. Fonteyraud.

Au vu des réactions que son annulation a suscité pour la soirée du 31/10/2025, M. Charron tient à souligner ou à informer Madame la Maire que lors de la fête du village et du pèlerinage des gens du voyage, le service Trans gironde a été supprimé durant plus d'une semaine sans que cela n'émeuve personne. Si tant est que quelqu'un en soit rendu compte !

De plus, il souligne que nombreux sont ceux qui déplorent le devenir de nos campagnes viticoles et la disparition de nos agriculteurs. L'action engagée le 31/10/2025 visait aussi à apporter une réponse et un accompagnement facilitateur pour une manifestation qui accueille de nombreux verdelaisiens. N'oublions pas non plus que cette manifestation participe aussi à la pérennité d'une petite entreprise.

- Réunion avec le personnel municipal de l'école/ enseignants le 13/11/2025

Présents :

Mairie

Corinne Ribauville, Alexandre Guerry, Charlotte Ardouin, Marie-France Olivier, Samantha Iriarte Sandrine Lartigau, Helena Da Cunha.

Enseignantes

Angélique Boitier, Joséphine Pausader.

Absent excusé : Didier Desages

1. Retours depuis la rentrée scolaire

Un agent municipal intervient dans la classe de Mme Karine Pouymayou dans le cadre de l'accompagnement des élèves de grande section. Elle indique que tout se déroule correctement.

Cette année, un temps de classe mensuel en extérieur a été mis en place par les enseignantes Morgane Quillien et Karine Pouymayou, de 8h50 à 11h50 sur le site du Luc. La première sortie a eu lieu le 10 octobre, la suivante le 7 novembre, la prochaine est programmée pour le 5 décembre 2025. Les agents présents, Charlotte et Sandrine, n'ont constaté aucun changement notable.

- Alexandre Guerry rappelle aux enseignants que toute modification de l'aménagement des classes doit être signalée à la mairie afin de permettre une bonne organisation de l'emploi du

temps de l'agent technique, notamment en cas de déplacements ou d'évacuation de mobilier scolaire.

- Il rappelle également aux agents la nécessité de signaler très précisément sur le cahier de liaison, tout incident survenu pendant la pause méridienne. Toutes inscriptions seront accompagnées des initiales de l'intervenant.

2. Restauration scolaire

La directrice, Angélique Boitier, aborde la question de l'appel en cantine. Il est proposé d'instaurer un système de codes couleurs par classe afin d'en faciliter la gestion. Les agents y sont favorables et la mise en place est prévue à compter du 17 novembre. Un carton plastifié sera réalisé pour y inscrire les élèves absents le jour même. Ce dispositif doit permettre de fluidifier l'appel et de réduire le temps d'attente avant l'entrée au réfectoire.

Madame le Maire souhaite également décaler l'entrée au restaurant scolaire d'une dizaine de minutes afin de laisser aux élèves un temps pour se défouler avant le repas. Une réflexion est engagée avec les agents et les enseignants pour organiser cette nouvelle modalité.

La question des PAI est également évoquée. La directrice constate que plusieurs dossiers ne sont toujours pas à jour. Il a été décidé que, dès la prochaine rentrée scolaire, une date limite sera fixée au 30 septembre.

3. Noël 2025

La date retenue pour les festivités de Noël de l'école est le jeudi 18 décembre. La salle Toulouse-Lautrec sera réservée pour accueillir la venue du Père Noël.

Le repas de Noël se tiendra le midi au restaurant scolaire, et comme chaque année, les élus souhaitant participer pourront déjeuner avec les enfants.

C. Conventions à valider :

- ✓ Fonds de concours octroyé par la CDC Sud Gironde
Les chiffres ont été réactualisés et la convention a été renvoyée à la CDC pour modification.
- ✓ Mise à disposition de l'enceinte sportive auprès du Stade Langonnais Rugby
Mme le Maire et Olivier Charron s'occupent de les compléter.
- ✓ Mise à disposition des vestiaires et local annexe au stade auprès de la commune de Langon
- ✓ Mise à disposition d'une partie du bloc sanitaire Le Luc auprès du SIA de St Macaire

D. QUESTIONS DIVERSES :

- Achat de potelets ou barrières anti-stationnement place des allées

Validé par les élus (il conviendra de convenir d'une visite sur site lors de la prochaine commission travaux)

- Achat d'extincteurs validé auprès d'une entreprise figurant sur internet et basée à La Garde (Var)
- Sictom
Les élus acceptent de mettre en place un composteur déchets proposé par le Sictom
L'emplacement devra en être discuté lors de la prochaine commission travaux.

- M. Charron demande quelle suite a été donnée à la rencontre du 13/03/2025 avec les services de l'Adiaph 33 au sujet de l'URR de la maison de fonction du directeur. Madame Le Maire lui répond qu'elle doit les relancer.

Calendrier :

- Commission travaux aménagement école / monuments aux morts : 9/12 à 11h
- Vœux du Maire le vendredi 16/1/2026 à 19h00
- Repas des aînés samedi 17/1/ 2026 à 12h.
- Prochaine séance du conseil municipal : 15/1/2026 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h45.